

## Séance ordinaire du 6 mai 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 2700, route Carrier le 6 mai 2019 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du conseil.

Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Scott Mitchell (absent)

Monsieur Ghislain Lowe  
Monsieur Normand Tremblay  
Monsieur Johnny Carrier

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

### Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

4324-05-19

### Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification dans la section varia.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption du procès-verbal**
- **Varia** : Information sur l'emplacement de la future école
- **Vérification des comptes du mois d'avril s'élevant à 102 826.78 \$**
- **Administration** :
  - Résumé de l'organisation municipale à la suite de l'inondation du 20 avril 2019 (caserne incendie).
  - Dépôt du rapport financier de l'année 2018
  - Adoption de la Politique familiale et des aînés
  - Adoption du plan d'action de la Politique familiale et des aînés
  - Nomination du comité de suivi de la Politique familiale et des aînés: sa composition et son mandat
  - Adoption du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.
  - Autorisation de paiements pour la caserne incendie
  - Avis de motion et dépôt de projet du règlement numéro 420-2019 concernant les modalités de publication des avis publics
- **Aménagement et urbanisme** :
  - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 418-2019 modifiant le règlement de lotissement numéro 199-2007
  - Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage de 53.51 m<sup>2</sup> en cour avant du bâtiment principal (chalet).
  - Suivi dossier lot # 2 721 570, acceptation du projet d'harmonisation visuelle de l'extérieur du bâtiment et conformité du séparateur de graisses.
- **Service des loisirs**
  - Dépôt d'un projet dans le cadre de la PRIMADA
  - Autorisation de passage – Route sans fin
- **Suivi des comités**
- **Varia**
- **Communication**
- **Période de questions**

**4325-05-19 Adoption du procès-verbal et suivi**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019 soit adopté tel que rédigé.

**4326-05-19 Comptes du mois**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois d'avril s'élevant à 102 826.78 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

**4327-05-19 Résumé de l'organisation municipale à la suite de l'inondation majeure du 20 avril 2019**

CONSIDÉRANT QU'UNE grande partie du village de Scott a été touchée par l'inondation majeure du 20 avril 2019 dont le seuil d'inondation a atteint 145.12 mètres. De plus les bâtiments suivants ont subis des dommages : le bureau municipal, le garage municipal, la bibliothèque, les installations sportives et le bâtiment de la patinoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les installations et l'équipe du bureau municipal soient déménagées temporairement à la nouvelle caserne incendie et que les séances du conseil se tiennent également à ce même endroit pour une durée indéterminée. Tous les bâtiments touchés sont fermés le temps de permettre l'assèchement, le nettoyage et la démolition des murs ainsi que les planchers touchés pour ensuite être rénovés.

**4328-05-19 Dépôt du rapport financier de l'année 2018**

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Camiré, comptable de Lachance Parent CPA Inc., est présent pour la présentation des états financiers de l'année financière 2018;

Revenus de fonctionnement	4 445 562\$
Dépenses de fonctionnement	(3 449 627\$)
Remboursement de la dette	(1 041 506\$)
Activités d'investissement	( 393 931\$)
Affectations	<u>77 255\$</u>
Déficit de l'exercice	( 362 247\$)

**Solde du déficit de la Municipalité au 31 décembre 2018 : (277 519\$)**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte le dépôt du rapport financier au 31 décembre 2018 tel que déposé.

**4329-05-19**

**Adoption de la Politique familiale et des aînés**

ATTENDU QUE la municipalité de Scott fait partie de la démarche collective d'élaboration d'une politique familiale et des aînés (PFA) réunissant huit municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE le comité de pilotage de la MRC a proposé la politique aux comités locaux des huit municipalités engagées dans la démarche collective;

ATTENDU QUE la proposition de la PFA a fait consensus au sein du comité local de la municipalité;

ATTENDU QUE cette politique se veut un guide dans la prise de décisions du conseil municipal en ce qui concerne le bien-être des familles et des aînés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil adopte la Politique familiale et des aînés.

QUE le conseil reconnaît cet outil comme un guide dans la prise de décisions pouvant avoir un impact sur la qualité de vie des familles et des aînés.

**4330-05-19**

**Adoption du plan d'action de la Politique familiale et des aînés**

ATTENDU QUE la municipalité fait partie de la démarche collective d'élaboration d'une politique familiale et des aînés et du plan d'action qui en découle;

ATTENDU QUE la municipalité a nommé un comité local mandaté à l'élaboration du plan d'action de la Politique familiale et des aînés;

ATTENDU QUE ce plan d'action a été élaboré à partir des résultats de consultations publiques réalisées auprès des familles, des adolescents et des aînés;

ATTENDU QUE le comité local a fait consensus sur le plan d'action déposé au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil adopte le plan d'action découlant de la Politique familiale et des aînés.

QUE le conseil reconnaît ce plan d'action comme un outil de planification pour les trois prochaines années.

QUE le conseil s'engage à mettre à profit toutes les ressources nécessaires à la réalisation de ce plan d'action.

QUE le conseil s'engage à travailler en collaboration avec le milieu pour assurer le succès de ce plan d'action.

**4331-05-19**

**Nomination du comité de suivi de la Politique familiale des aînés: sa composition et son mandat**

ATTENDU QUE la municipalité a démontré sa volonté d'élaborer une politique familiale et des aînés (PFA) et un plan d'action pour assurer un milieu de vie de qualité répondant aux besoins des familles et des aînés;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de la PFA et son plan d'action nécessite la création d'une structure et la mise en place de moyens pour assurer la réalisation et le suivi des actions;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil constitue un comité de suivi de la PFA sous la présidence du représentant des questions familles et aînés (RQFA), accompagné de la direction générale.

QUE ce comité se réunisse de trois à quatre fois par année.

QUE le mandat de ce comité soit :

- D'assister le conseil municipal dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'action;
- D'agir à titre de comité consultatif auprès du conseil municipal pour toutes questions touchant les familles et les aînés;
- D'assurer un lien entre les instances municipales et la communauté concernant la PFA.

QUE ce comité soit formé de

- Chantale Darcy
- Lucie Giguère
- Monique Tremblay
- Marie-Ève Drolet
- Normand Tremblay

**4332-05-19**

**Adoption du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confié à Tetra Tech QI inc. le mandat de réaliser le plan d'intervention d'aqueduc, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention est admissible au programme TECQ;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI inc. a réalisé ledit plan d'intervention (révision 01) du mois d'avril 2019 à la satisfaction de la Municipalité et du MAMH;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott accepte le plan d'intervention (révision 01) et demande au MAMH l'approbation du document.

**4333-05-19**

**Autorisation des paiements no 13 et 14 pour la caserne incendie**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de construction de la caserne incendie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Marie-Michèle Benoit, directrice générale à payer la demande de paiement no 13 de 335 550,00\$ et no 14 de 27 250,68\$, tous les deux à l'ordre de Construction Pierre Blouin.

**Avis de motion  
No 420-2019**

**Avis de motion du dépôt de projet numéro 420-2019 concernant les modalités de publication des avis publics**

Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Vallières que lors d'une

prochaine séance du conseil, un règlement sera adopté concernant les modalités de publication des avis publics.

**4334-05-19**  
**Dép. proj. règl.**  
**no. 420-2019**

**Dépôt du projet de règlement numéro 420-2019 concernant les modalités de publication des avis publics**

ATTENDU QUE la législation municipale prévoit plusieurs situations où la publication d'avis public est nécessaire;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet maintenant l'adoption d'un règlement concernant la publication des avis publics;

ATTENDU QUE la Municipalité désire favoriser l'accessibilité aux avis publics afin que le contenu de ceux-ci soit accessible de façon conviviale au plus grand nombre de citoyens;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'il soit déposé et décrété par règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 : MODE DE PUBLICATION**

Tout avis public requis par la législation municipale doit être publié, conformément au Code municipal du Québec, aux endroits et selon la forme qui suit :

- a) un original numérique sur le site Internet de la Municipalité;
- b) une copie papier de l'original affichée à l'hôtel de ville.

**ARTICLE 2 : SITE INTERNET**

L'adresse du site Internet doit être annoncée au moyen d'un avis public publié conformément à l'article 3 dès l'entrée en vigueur du règlement ainsi qu'à chacune des modifications.

**ARTICLE 3 : PUBLICATION ALTERNATIVE**

Dans une situation où le site Internet de la Municipalité est hors d'usage ou non accessible, les endroits et formes identifiés à l'article 1 sont remplacés, jusqu'à ce que le site Internet soit à nouveau fonctionnel et accessible, par les suivants :

- a) Un original papier affichée à l'hôtel de ville;
- b) Un original papier affichée à l'église.

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ À SCOTT**, ce 6 mai 2019

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-trés.

**Avis de motion  
no. 418-2019**

**Avis de motion numéro 418-2019 modifiant le règlement de lotissement  
numéro 199-2007**

Avis de motion est donné par le conseiller Clément Roy que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera adopté concernant la modification du règlement de lotissement numéro 199-2007.

**4335-05-19  
Dép. proj. régl.  
no 418-2019**

**Dépôt du projet de règlement numéro 418-2019 modifiant le règlement de  
lotissement numéro 199-2007**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement portant le numéro 199-2007 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'il soit déposé et décrété par règlement ce qui suit :

**Article 1 Rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisme**

*Le sous-article 4.1.1, À l'extérieur du périmètre d'urbanisation de l'article 4.1, Rues du chapitre 4 : Normes de lotissement* est abrogé et remplacé par le sous-article suivant :

L'ouverture ou le prolongement de rues, publiques ou privées, est interdit. Seul le raccordement de deux rues existantes ou l'aménagement d'un rond de virage, pour une rue sans issue, est autorisé. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du territoire de la municipalité localisé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, à l'exception :

- a) des zones de villégiature localisées hors de la zone agricole provinciale;
- b) de la zone de villégiature VIL-12.

Pour ces exceptions, l'ouverture ou le prolongement de rues publiques ou privées est autorisé.

**Article 2 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ À SCOTT**, ce 6 mai 2019

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-trés.

4336-05-19

**Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage) de 53.51 m<sup>2</sup> en cour avant du bâtiment principal (chalet) à 5 m de la limite avant de propriété, d'une hauteur excédentaire (en altitude) de 2.74 m de celle du bâtiment principal (chalet) existant, en zone VIL-6**

Selon le sous-article a) **Lot intérieur** de l'article **9.2 Implantation des bâtiments secondaires dans toutes les zones**, « Les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière ou latérales à une distance minimale de 60 cm des limites de propriété. »

Selon l'article **9.3 Dimensions des bâtiments secondaires aux usages résidentiels dans les zones résidentielles (RA et RB), mixtes (M) et de villégiature (VIL)**

« Un maximum de 2 bâtiments secondaires est autorisé par bâtiment principal. La superficie allouée ne devra pas excéder 85 m<sup>2</sup> sauf dans la zone RA-1 où elle ne devra pas excéder 80 m<sup>2</sup>, soit pour le garage, soit pour la remise, ou soit pour la superficie totale de l'ensemble des deux selon le cas. La hauteur d'un bâtiment secondaire ne pourra excéder la hauteur du bâtiment principal. La hauteur de ces bâtiments se mesure en termes d'altitude. »

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation cause un préjudice sérieux à la personne qui la demande si elle n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est admissible puisqu'une demande de permis de construction a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation de la dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage) de 53.51 m<sup>2</sup> en cour avant du bâtiment principal (chalet) à 5 m de la limite avant de propriété, d'une hauteur excédentaire (en altitude) de 2.74 m de celle du bâtiment principal (chalet) existant, en zone VIL-6;

**Donc, une dérogation mineure de 2.74 m concernant la hauteur excédentaire (en altitude) du bâtiment secondaire (garage) versus le bâtiment principal (chalet) ainsi qu'une dérogation mineure concernant l'implantation en cour avant du bâtiment principal (chalet) sont demandées.**

Situé au 19, avenue des Îles, lot numéro 2 720 766

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage) de 53.51m<sup>2</sup> en cour avant du bâtiment principal (chalet) à 5 m de la limite avant de propriété, d'une hauteur excédentaire (en altitude) de 2.74 m de celle du bâtiment principal (chalet) existant, en zone VIL-6.

**4337-05-19**

**Suivi dossier lot # 2 721 570, acceptation du projet d'harmonisation visuelle de l'extérieur du bâtiment et de la conformité du séparateur de graisses**

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fourni un croquis à la municipalité de son projet d'harmonisation visuelle de l'extérieur du bâtiment et qu'il a également fourni le rapport de conformité de la trappe à graisses à M. Ghislain Jacques tel qu'exigé dans la résolution numéro 4215-10-18, dérogation mineure numéro 2018-00168;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du croquis représentant le projet d'harmonisation visuelle du bâtiment et l'acceptation du rapport de conformité du séparateur de graisses.

**4338-05-19**

**Dépôt d'un projet dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott vient tout juste d'adopter sa politique familiale et des aînés et qu'elle a à cœur le bien-être de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir à ses aînés un lieu de rassemblement sécuritaire, adapté et accessible;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Marie-Ève Drolet, directrice du Service des loisirs et Marie-Michèle Benoit, directrice générale sont autorisées à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMADA.

QUE nous avons pris connaissance du Guide du programme et que la Municipalité de Scott s'engage à en respecter toutes modalités applicables.

QUE si l'aide financière est accordée, la Municipalité payera sa part des coûts admissibles, les coûts d'exploitation continus de l'infrastructure, les coûts non admissibles au programme ainsi que tous les dépassements de coûts.

**4339-05-19**

**Autorisation de passage – route sans fin**

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS-CA) organise le défi cycliste «Une route sans fin» qui se tiendra le 6 juin 2019 afin de faire vivre des moments de succès à des jeunes hébergés dans diverses ressources du CISSS;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce défi, environ 70 enfants et adultes accompagnateurs circuleront sur notre territoire aux alentours de 9h00;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le CISSS-CA à circuler sur le territoire de la Municipalité de Scott.

**Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 21h00.

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-très.